

**Fiche d'examen au cas par cas pour la modification simplifiée n°1 du PLU
de la commune de Viuz-en-Sallaz**

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU ou PLUi)</i>	Type de document	Territoire concerné
Modification simplifiée n°1 avec mise à disposition	Plan Local d'Urbanisme	Commune de Viuz-en-Sallaz

En cas d'élaboration ou de révision général de PLU ou PLUi

Date de débat du PADD	/
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	/

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Monsieur le Maire de Viuz-en-Sallaz
Courriel	urbanisme@viuz-en-sallaz.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire

Nom de la commune concernée	Viuz-en-Sallaz (74 250)
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de population)	4206 habitants en 2015 <i>(population municipale)</i>
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	-
Superficie du territoire	20,99 km²

3.2. Quelles sont les objectifs de cette procédure ?

Annexe 1 : localisation de la modification apportée au plan de zonage

Les objectifs de la modification

- **Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation**
 - Créer un phasage opérationnel pour l'OAP existante du secteur du Faubourg
- **Concernant le zonage :**
 - Supprimer un ER pour un aménagement de voirie parce qu'il a été réalisé.

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe 4 : le PADD du PLU approuvé en 2017

La commune se fixe comme objectif principal de conforter sa vocation de pôle centre au sein du futur SCOT des 3 VALLÉES, au service notamment des communes voisines moins structurées

Les objectifs poursuivis reposent sur les priorités suivantes :

- *de maîtriser la croissance prévisible de population nouvelle au regard de son futur rôle intercommunal,*
- *d'assurer un développement respectueux du cadre de vie et de l'identité de la commune, en particulier de l'activité agricole, des paysages et de l'environnement,*
- *d'assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier et s'inscrivant dans une logique de développement durable (en donnant notamment une priorité au déploiement et à l'organisation du chef-lieu et des hameaux les plus structurés) ;*
- *d'une recherche de formes urbaines adaptées au profil de la commune,*
- *d'un confortement du niveau des services à la population (équipements publics, services marchands, commerces...),*
- *d'un maintien et d'un développement de l'emploi dans la commune (entreprises, commerces, agriculture, tourisme) ;*
- *favoriser le développement d'une mobilité durable ;*
- *de tenir compte dans l'élaboration du projet de vie, de la nécessité de préserver les continuités écologiques et les secteurs de biodiversité,*
- *de prendre en compte les risques et les nuisances.*

Ainsi les objectifs poursuivis peuvent être déclinés de la manière suivante :

A/ Maîtriser l'urbanisation

- **Prévoir l'augmentation démographique et se donner les moyens de la maîtriser :**
 - *Pour répondre au rôle de commune « pôle » qui sera vraisemblablement identifié à l'échelle du SCOT des 3 Vallées,*
 - *Organiser et structurer le développement urbain futur en recentrant l'urbanisation sur le cœur de bourg et les pôles secondaires de développement*
 - *Pour préserver le cadre de vie,*
 - *Pour permettre à la collectivité d'anticiper sur les équipements et services à proposer à la population.*
- **Diversifier l'offre de logements et favoriser des formes urbaines plus denses adaptées à la morphologie de la commune pour réduire la part de constructions individuelles qui consomment et morcellent l'espace**

B/ Préserver le cadre de vie

- **Assurer un développement respectueux du cadre de vie et de l'identité de la commune**, en particulier de l'activité agricole, des paysages et de l'environnement.
 - Intégrer le paysage comme base du cadre de vie.
 - Définir des limites possédant un statut paysager.
 - Favoriser la lisibilité du paysage afin d'en faire un élément de cohésion urbaine.
 - Préserver des pressions urbaines les espaces naturels, réservoirs de biodiversités.
 - Inciter le développement des énergies renouvelables.
 - Renforcer la mobilité douce.
 - Envisager un développement urbain qui reste adapté à la capacité des réseaux et au coût que la commune est prête à supporter pour leur amélioration.
 - Au regard des lois Grenelle et ALUR, les objectifs peuvent être complétés par la nécessité d'identifier la trame verte et bleue du territoire et de mettre en œuvre les outils pour la préserver et la mettre en valeur

C/ maintenir et développer l'emploi

- **Pérenniser et conforter l'activité agricole** qui reste dynamique sur le territoire
- **Structurer, qualifier et conforter la ZA**. Confirmer sa vocation actuelle et future.
- **Pérenniser et organiser le tissu commercial et de services de proximité** du cœur de bourg.
- **Permettre le développement** (dans un cadre défini) **de petites unités artisanales** et de services dans les pôles secondaires
- **Organiser l'activité économique** le long de la RD907
- **Encadrer l'évolution des sites existants** qui sont sans attache avec la structure urbaine
- **Développer l'économie liée au tourisme** de proximité : tourisme vert, station des Brasses, sentiers de randonnées, accès aux sites naturels

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du Code de l'urbanisme) et les déclarations de projet impactant un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint .

Voir 3.2.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s)

(exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Une délibération du conseil municipal sera prise pour préciser les modalités de la concertation + un arrêté du maire

Le projet sera notifié aux personnes publiques associées et consultées.

Le projet fera l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois avant approbation par le Conseil municipal.

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- Les dispositions de la Loi Montagne

OUI

- Les dispositions de la Loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy)	NON
- Une DTA ou DTADD ? si oui laquelle ?	OUI DTA Alpes du Nord
- un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t'il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	OUI <i>Le SCoT des 3 Vallées (approuvé en 2017)</i>
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	OUI <i>La commune est concernée par :</i> - le SAGE de l'Arve

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?
<i>Le territoire de Viuz-en-Sallaz est couvert par un PLU, approuvé en 2017, qui a fait l'objet d'un cas par cas.</i>

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
<p>Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p> <p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p><i>L'ajout d'un phasage opérationnel dans l'OAP du secteur du Faubourg devra contribuer à une meilleure maîtrise du développement.</i></p> <p><i>La présente modification ne vise que cet objectif ainsi que l'actualisation d'un ER désormais réalisé.</i></p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p><u>Rappel du rapport de présentation du PLU approuvé en 2017 :</u></p> <p><u>Développement démographique :</u></p> <p><i>La commune envisage une croissance démographique maîtrisée de 1,5% par an sur 15 ans. Cette croissance est celle envisagée par les services de l'Etat dans la note d'enjeux de l'Etat pour le porter à connaissance du SCOT ; c'est également la croissance envisagée par le projet de SCOT. Cette croissance porte la population à environ 5050 habitants. Cet apport de population nécessite la production de 500 résidences principales environ.</i></p> <p><i>Pour réaliser cet objectif, le PLU doit dégager environ 24 h potentiellement libre pour l'habitat. Il existe une rétention foncière importante. Certaines dents creuses et espaces interstitiels ne sont pas construits malgré leur caractère constructible au POS et la desserte par l'ensemble des réseaux. Ainsi, le projet de PLU inscrira une surface plus importante en zone constructible mais ne permettra l'urbanisation effective que de 24 ha. Compte tenu de la configuration de la commune (le chef-lieu et 3 pôles), le développement est envisagé sur 4 pôlarités.</i></p> <p><u>Développement économique :</u></p> <p><i>Le développement économique est une compétence de la communauté de communes des 4 rivières. La commune a souhaité dans le cadre de son PADD annoncer les objectifs suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>préservation et confortement des commerces et services de</i>

	<p><i>proximité au chef-lieu</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>le long de la RD907 : la commune souhaite le maintien des commerces existants mais limite les possibilités de nouvelles implantations pour éviter une trop grande concurrence avec le chef-lieu et le risque de délocalisation du chef-lieu vers les abords de la RD,</i> • <i>développement des activités artisanales le long de la RD907.</i> • <i>Confortement et développement de la zone d'activités artisanales et industrielles des Tattes. La zone actuelle est classée en UX alors que l'extension de la zone est prévue pour le moyen/long terme. L'ouverture à l'urbanisation nécessite la réalisation des réseaux humides, la création d'une voie d'accès et une étude pour intégrer les enjeux environnementaux et paysagers.</i> <p><u><i>Développement touristique :</i></u> <i>La commune accueille une partie de la station des Brasses. Il n'y a pas à ce jour de projet de développement de la station. Le PADD tient compte de l'existence de cette station et permet l'évolution des équipements existants, ainsi que des hébergements touristiques existants (résidences secondaires au pied des pistes).</i></p> <p><u><i>Développement des équipements :</i></u> <i>Au cours des dernières années, la commune a conforté son pôle d'équipement avec la réalisation d'une salle omnisport. Les établissements scolaires maternels et élémentaires sont suffisamment dimensionnés.</i> <i>Le projet de PADD prévoit un espace, à proximité des équipements sportifs, pour l'implantation future d'un collège (établissement privé), rendu nécessaire par le développement démographique de Viuz-en-Sallaz et des communes voisines.</i></p>
--	--

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire :	
oui / non ? Si oui : NON	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	/
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...) ont été préalablement examinées ?	/
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).	/

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		x	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		x	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		x	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type 1 ?	x		<p><i>Le projet de PLU de Viuz-en-Sallaz a classé en zone Nr (Zone Naturelle dédiée aux réservoirs de biodiversité) les périmètres des trois ZNIEFF de type 1 répertoriées sur le territoire communal. En n'autorisant aucun aménagement, le règlement des zones Nr préserve ces réservoirs de biodiversité.</i></p> <p><i>Par ailleurs, le projet de PLU privilégie le développement au sein des tâches urbaines existantes, limitant ainsi les extensions urbaines et préservant les zones tampons périphériques aux périmètres de ZNIEFF.</i></p> <p><i>Le projet de PLU n'a pas d'incidences sur les ZNIEFF de type 1 identifiées sur le territoire communal.</i></p>
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	
Continuité écologique connue (réseau écologique Rhône-Alpes...) ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA ...) ou par un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé ?	x		<p><i>Le SRCE de Rhône-Alpes, adopté en juillet 2014, souligne la présence d'un corridor fuseau à restaurer en bordure Sud-Ouest du territoire communal, en limite avec la commune du Pont de Fillinges.</i></p> <p><i>En conservant les espaces boisés et agricoles constitutifs du corridor identifié au SRCE et en classant en zone Ae (Agricole écologique) les prairies agricoles d'intérêt écologique, le projet de PLU de Viuz-en-Sallaz reconnaît la contribution de ces espaces au titre des continuités écologiques et préserve durablement cette fonction. L'emprise du corridor bénéficie par ailleurs, en complément, d'une trame spécifique au titre de l'article L123-1-5-III-2° du CU (Art. L151-23 CU à partir du 01/01/2016).</i></p>
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA ...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil Général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	x		<p><i>L'inventaire départemental des zones humides identifie plusieurs petites zones humides réparties sur le territoire. Toutes bénéficient d'un zonage et d'un règlement appropriés Nh.</i></p> <p><i>Aucune d'entre elles n'est affectée directement ou indirectement par le projet de PLU.</i></p>

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Eléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, éléments inscrits au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques ?	x		<i>L'église Saint Blaise a été inscrite au titre de monuments historiques par arrêté préfectoral n°15-309 du 4 novembre 2015.</i> <i>Le projet de PLU prévoit le classement en zone Ua de l'église. Le plan des servitudes d'utilité publique sera annexé au PLU. Tout projet dans le rayon de co-visibilité de 500 m autour du monument fera l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.</i>
Site classé ou projet de site classé ?		x	
Site inscrit ?		x	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		x	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ? ?		x	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		x	

4.4. Ressource en eau			
Captages : le document est-il concerné par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	x		<i>La commune est alimentée en eau par plusieurs captages, dont les périmètres de protection sont pris en compte dans le projet de PLU. Les périmètres de protection de captage sont classés en zone A ou N selon l'occupation du sol (N pour les boisements, A pour les espaces agricoles)</i>
Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		x	
De captages repérés par un SDAGE ?		x	

Usages :			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	x	-	<i>L'eau potable distribuée sur la commune provient de plusieurs captages. Avec le rendement actuel (53%), la ressource permet un approvisionnement suffisant sur l'ensemble du territoire communal.</i> <i>Les ressources en eau disponibles à ce jour couvrent à 100% les besoins moyens actuels et futurs.</i>
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		x	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact des rejets dans les milieux ?	x		<i>Les eaux usées de la commune sont actuellement traitées par la station d'épuration de Peillonex. Cette station va être mise hors service et les eaux usées vont être traitées par la station d'épuration de Scientrier.</i> <i>La Step de Scientrier est dimensionnée pour 32000 EH et un débit de référence de 11700 m3/jour. Elle traite actuellement les effluents de 14 communes et va traiter les effluents de 5 communes supplémentaires, dont Viuz en Sallaz.</i> <i>Le dimensionnement de la STEP de Scientrier est basé sur les perspectives d'évolution envisagées dans le SCOT Arve et Salève sur les 20 prochaines années. Il tient compte également de la création du nouvel hôpital sur la commune de Contamine sur Arve (~1000 EH).</i> <i>L'unité de traitement est donc en mesure de traiter les effluents des futurs habitants de Viuz-en-Sallaz.</i>

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		x	
Anciens sites industriels et activités de service (base de données BASIAS) ?		x	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		x	

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		<p><u>Les risques naturels :</u> <i>La commune de Viuz-en-Sallaz est soumise principalement à trois aléas naturels : séismes, mouvements de terrain (glissements et chutes de blocs) et débordements des cours d'eau. Les mouvements de terrain concernent les secteurs du mont de Vouan, du Déluge et des Brasses, ainsi que les berges du Foron. Les chutes de blocs affectent les secteurs des Brasses et du mont de Vouan. Le torrent du Foron de Fillinges est susceptible de déborder, sans que cette activité affecte les personnes et les ressources, compte tenu de l'absence d'urbanisation le long du linéaire du cours d'eau. Les fortes crues peuvent déborder sur la RD 907. Enfin, un couloir avalancheux (couloir de Château Cornu), potentiellement actif lors d'épisodes neigeux importants, est répertorié sur le secteur des Brasses.</i></p> <p><i>La commune de Viuz-en-Sallaz se situe par ailleurs en zone de sismicité moyenne, 4 sur une échelle de 5.</i></p> <p><i>Le projet de PLU ne prévoit pas de développement urbain dans les secteurs concernés par des aléas connus.</i></p> <p><u>Les risques technologiques :</u> <i>En dehors du transport de matières dangereuses sur la RD907, la commune n'est soumise à aucun risque technologique identifié.</i></p>
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?		x	
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	x		<i>La commune est affectée par les nuisances sonores induites par le transport routier. Cet élément est développé dans le paragraphe suivant.</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	x		<i>La RD 907 qui traverse la commune en limite Sud a fait l'objet d'un classement sonore par arrêté du 01 décembre 1998. Classée en catégorie 3, la RD 907 est soumise à une bande de protection de 100 mètres de large de part et d'autre des bords de chaussées, à l'intérieur de laquelle les bâtiments doivent être dotés d'équipements d'isolation acoustique contre les bruits extérieurs. Le projet de PLU intègre ces dispositions.</i>

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :		NON	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional de l'air et de l'énergie (SRCAE)		x	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	

5. Éléments complémentaires

que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (facultatif)

6. Annexes (rappel)

Élaboration ou révision « générale » (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	X
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	X
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	X
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, CU) et les déclarations de projet impactant un PLU :	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X